



Dégradation de boîtes aux lettres

Par coffehoot

Bonjour,

Je suis locataire dans un immeuble collectif géré par un bailleur social.

Depuis le 13 janvier 2024, avec 8 autres locataires, nous ne pouvons plus recevoir notre courrier de manière sécurisée car une partie des boîtes aux lettres a été vandalisée.

Mon signalement a été entendu par le bailleur cependant, il évoque la perspective d'une réparation mais sans fixer de délais.

En attendant d'avoir la certitude de pouvoir récupérer mon courrier normalement, et en l'absence semble-t-il d'obligations légales pour le bailleur de nous fournir des boîtes aux lettres, on me conseille de faire suivre mon courrier en poste restante. Ce service est contraignant et payant. Comment puis-je le mettre en place avec l'assurance que le bailleur déduise les couts du montant du loyer ?

Les détériorations de boîtes aux lettres sont monnaie courantes et vous avez peut-être des données de jurisprudence qui pourraient nous aider

Je vous remercie

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut réclamer la réparation des boîtes à lettres par courrier RAR au bailleur.

Si les travaux durent plus de 21 jours, vous pourrez obtenir une indemnisation.

A lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[/url]

Par yapasdequoi

Pour éviter les dégradations il y a la vidéosurveillance. C'est souvent dissuasif.

Par coffehoot

Merci "yapasdequoi"

Vous répondez :

"Si les travaux durent plus de 21 jours, vous pourrez obtenir une indemnisation". Et si le travaux ne commencent pas ?

A ce jour cela fait déjà 2 mois que le courrier et les petits colis sont délivrés par les facteurs dans les alvéoles de la batterie dégradée, et n'importe qui peut les voler, d'autant plus que la porte d'entrée de l'immeuble ne ferme pas.

Quant à la vidéosurveillance, on n'y compte pas. Il s'agit d'un bailleur social qui assure à peine le minimum d'entretien.

Par yapasdequoi

Ecrivez ce courrier RAR.

Ensuite vous pourrez saisir le tribunal.

C'est gratuit dans ce cas.